



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (26): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (01): Monsieur Ketty LABUTHIE.

Etaient représentés (03): Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (03): Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°10-02-2016

Modification du règlement intérieur du conseil municipal – actualisation des commissions municipales.

Par délibération n°01-05-2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Par ailleurs, suite à l'élection du nouveau maire, il convient de modifier l'article 34 du dit règlement intérieur afin de tenir compte de la création des nouvelles commissions municipales, du nombre de membre, ainsi que des missions dévolues à ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°01-05-2014 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant l'élection du maire en date du 18 avril 2016,

Considérant la nécessité de tenir compte de la création des nouvelles commissions municipales, du nombre du membre, ainsi que des missions dévolues à ces commissions,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la modification de l'article 34 du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 09/11/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 10/11/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



Article 34 – Commissions municipales

❖ Article L2121-22 du CGCT

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

❖ Article L2143-3 du CGCT

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

Il est créé au sein du conseil municipal ONZE commissions pour l'examen des affaires soumises à délibération. Le conseil municipal fixe le nombre des membres de chaque commission et désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les conseillers qui y siègent.

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
 Commission financière et budgétaire	7 membres
 Commission travaux – voirie – bâtiments publics et aménagement du territoire et parc automobile	11 membres
 Commission affaires sociales, famille, solidarité, logement et cohésion Sociale	8 membres
 Commission sécurité civile et alimentaire – population et cadre de vie	6 membres

Commission éducation – affaires scolaires et lecture publique	8 membres
Commission ressources humaines	6 membres
Commission affaires sportives et vie associative	6 membres
Commission insertion des jeunes - gestion des activités de loisirs - de la jeunesse - gestion des commerces de proximité et de l'artisanat	9 membres
Commission évaluation et gestion du patrimoine – animation des quartiers	6 membres
Commission développement durable et développement économique - gestion de l'environnement	8 membres
Commission culture – fêtes – cérémonies et protocole	8 membres

Ces commissions ont en charge les missions suivantes :

COMMISSIONS	MISSIONS
Commission financière et budgétaire	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière financière et budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affaires financières, - débat d'orientations budgétaires, - orientations générales du budget communal compte tenu de l'ensemble des besoins, - budgets (primitif et supplémentaires) et comptes administratifs, - emprunts et lignes de trésorerie, - analyse financière.
Commission travaux – voirie – bâtiments publics et aménagement du territoire et parc automobile	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière de travaux – voirie – bâtiments publics et aménagement du territoire et parc automobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des dossiers liés aux bâtiments communaux (construction, entretien, extension, rénovation), - travaux d'embellissement et sécurisation de la voirie (entretien des routes et chemins, aménagement/ entretien des réseaux), - tous types de travaux, - politique d'aménagement du territoire, - projets de développement de la commune, - développement urbanistique et démographique, - documents d'urbanisme, - cadre de vie, - actions du parc automobile.

<p>Commission affaires sociales, famille, solidarité, logement et cohésion sociale</p>	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière d'affaires sociales – famille – solidarité – logement et cohésion sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions en matière sanitaire et sociale, - subventions dans le domaine sanitaire et social, - besoins des différentes catégories de population, - moyens à mettre en œuvre, - services aux familles et enfants, - politique du logement social sur le territoire, - politique de la ville, - analyse des besoins exprimés, - échanges intergénérationnels.
<p>Commission sécurité civile et alimentaire – population et cadre de vie</p>	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière de sécurité civile et alimentaire – population et cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurité, tranquillité qualité de vie, - prévention des incivilités et de la délinquance, - préventions des délits, - politique de sécurité alimentaire (accès, disponibilité, qualité de l'alimentation, régularité), - Politique en matière de population (accueil, Etat-civil, gestion funéraire).
<p>Commission éducation – affaires scolaires et lecture publique</p>	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière d'éducation – affaires scolaires – lecture publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vie des écoles (maternelles et primaires), - soutiens financiers et immobiliers aux écoles, - restauration scolaire, - activités périscolaires, - lien entre la municipalité et l'équipe enseignante des écoles et les parents, - structures périscolaires, - promotion et développement de la lecture publique sur le territoire.
<p>Commission ressources humaines</p>	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière de ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carrière des agents, - formation des agents, - hygiène, sécurité et conditions de travail, - prévention des risques professionnels, - protection sociale du personnel et action sociale,

	<ul style="list-style-type: none"> - organisation et fonctionnement des services.
Commission affaires sportives et vie associative	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière d'affaires sportives – vie associative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promotion du sport sur le territoire, - manifestations sportives, - politique de soutien et de coordination des associations du territoire, - soutien technique et dossiers d'accompagnement des associations, - gestion des équipements sportifs.
Commission insertion des jeunes - gestion des activités de loisirs - de la jeunesse - gestion des commerces de proximité et de l'artisanat	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière de gestion d'activités de loisirs – de la jeunesse - des commerces de proximité et de l'artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions en faveur de l'insertion de la jeunesse, - actions d'animation pour la jeunesse, - politique relative aux commerces de proximité, - politique relative à l'artisanat.
Commission évaluation et gestion du patrimoine – animation des quartiers	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière d'inventaire, d'évaluation et gestion du patrimoine culturel et d'animation des quartiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des dossiers relatifs au patrimoine culturel et immatériel communal, - projets d'animations des quartiers en lien avec le patrimoine et les savoirs populaires.
Commission développement durable et développement économique - gestion de l'environnement	<p>Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière de développement durable et développement économique – gestion de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions et activités relatives à la mise en œuvre de la politique de développement durable du territoire <ul style="list-style-type: none"> o Agenda 21 local France, o Mobilité durable, o Achat éco responsable, o Gestion durable des ressources (eau, énergie, papiers, etc...), o Transition écologique y compris énergétique, - Développement économique, <ul style="list-style-type: none"> o Stratégie de développement économique du territoire, - Actions et activités relatives à la gestion des espaces naturels, - Protection de l'environnement, de la biodiversité, - Activités des habitants de la collectivité susceptibles de porter atteinte à l'environnement et au cadre de vie.

Commission culture – fêtes – cérémonies et protocole	Chargée d'étudier l'ensemble des questions soumises au conseil municipal en matière culturelle – fêtes- cérémonies et protocole : <ul style="list-style-type: none"> - politique culturelle, - organisation de manifestations culturelles – fêtes - cérémonies et protocole sur le territoire, - étude des projets d'investissement en lien avec la politique culturelle, - projets relatifs au domaine artistique, - relations avec les associations culturelles du territoire.
--	---

En outre, le conseil municipal peut décider, au cours de chaque séance, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions dépend du dossier à instruire. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Les membres des commissions d'instruction ou des commissions spéciales sont désignés par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire pourra inviter à participer aux travaux de la commission thématique toute personne qui, en fonction de son expérience ou de sa qualité, apportera une plus-value aux questions inscrites à l'ordre du jour. Ces personnes pourront prendre part au débat que sur autorisation du Président de la commission et ne pourront, en aucune manière, prendre part à un vote afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle imposé par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions d'instruction ou spéciales.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les lois et décrets en vigueur :

- La Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Le Comité Technique (ex Comité Technique Paritaire),
- La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale,
- Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- La Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- Etc

